

Sommaire du produit pour la police d'assurance voyage Pandémie COVID-19 pour les voyageurs canadiens

Une protection en cas d'imprévu pendant votre voyage

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

ASSUREUR :

Manuvie

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 866 298-2722

Courriel : manulifeglobal@manulife.com

Site web : manuvie.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance.

Site web : lautorite.qc.ca

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

LIGNES DIRECTRICES POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner plusieurs personnes

Le mot « vous » renvoie à la personne qui a souscrit l'assurance et à toute autre personne assurée, sauf si le contexte indique un sens différent.

« Voyage » a un sens précis

Le mot « voyage » renvoie à la période allant de la date de départ à la date de retour indiquées dans votre avis de confirmation.

Les mots en *italique* ont un sens précis

Les mots et expressions en *italique* sont définis à la fin de ce sommaire (section [9. Définitions](#)). Veuillez lire ces définitions.

Le présent document est un sommaire

Veuillez lire le [spécimen de police](https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_MS-PANU_policyCPTIF.pdf) (https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_MS-PANU_policyCPTIF.pdf) pour obtenir tous les détails. Procurez-vous un exemplaire auprès de votre agence de voyages ou sur le site web où vous souscrivez votre assurance.

Vous trouverez également la police à l'adresse suivante : <https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-associations/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html>

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de souscrire cette assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, remplissez toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour le vérifier, lisez la [section 1. Qui peut souscrire cette assurance.](#)
- Est-ce que vous, ou l'une des personnes que vous voulez assurer, avez un problème de santé qui n'est pas stable? Si c'est le cas, les frais liés à ce problème de santé pourraient ne pas être couverts.

Avant de partir

- Toutes les personnes assurées remplissent-elles toujours toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions pourraient s'appliquer. Vérifiez-le avant de partir.
- L'état de santé d'une des personnes assurées a-t-il changé depuis que vous avez souscrit votre assurance? Si c'est le cas, des exclusions pourraient s'appliquer.

N'OUBLIEZ PAS...

Tous les montants indiqués dans le présent sommaire sont en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont par personne, sauf si le contexte indique un sens différent.

Fournissez des renseignements complets et exacts

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de déclarer certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

Ne partez pas sans payer

Vous n'êtes pas assuré tant que vous n'avez pas payé votre assurance.

Remarque : Le contrat d'assurance ne prévoit aucune couverture provisoire.

1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE

Conditions d'admissibilité pour souscrire cette assurance

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes âgé d'au moins 30 jours
- Vous résidez au Canada
- Vous êtes couvert par un régime public d'assurance maladie (par exemple, la RAMQ) pour toute la durée du voyage.
- Vous avez souscrit cette assurance voyage pour toute la durée de votre voyage.

Remarque : Si vous avez 60 ans ou plus, vous devez remplir un questionnaire médical.

Vous **ne pouvez pas** souscrire cette assurance si :

- Un médecin vous a déconseillé de voyager.
- ne pas avoir une maladie en phase terminale ou un cancer métastatique;
- Vous êtes atteint d'une affection rénale qui nécessite un *traitement* par dialyse.
- Vous avez fait usage d'oxygène à domicile au cours des 12 mois précédant la souscription de cette assurance;
- Vous avez reçu de greffe de moelle osseuse, de cellules souches ou d'organe (sauf une greffe de cornée).

Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance

- vous ne serez pas couvert; ou
- l'assurance sera annulée; ou
- votre demande de règlement ne sera pas réglée.

2. QUI EST ASSURÉ ET COMMENT NOUS CALCULONS LE COÛT DE VOTRE ASSURANCE



Vous

Vous êtes assuré si :

- Vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité
- Vous avez payé l'assurance



Votre famille (si vous payez la prime familiale)

Vous, votre conjoint, vos *enfants* et vos *petits-enfants* devez remplir toutes les conditions d'admissibilité lorsque vous avez souscrit l'option de couverture familiale.

Vous et votre famille serez assurés une fois que vous avez payé un montant correspondant à deux fois le taux du parent ou du grand-parent le plus âgé.

Voici qui peut bénéficier de la couverture familiale :

- Deux adultes âgés de moins de 60 ans
- Vos *enfants* ou *petits-enfants*, s'ils sont âgés d'au moins 30 jours

Le coût de votre assurance est établi selon les critères suivants :



- Âge de chaque voyageur
- Durée du voyage – pendant combien de temps voyagez-vous?
- Date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez une soumission pour la couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous êtes prêt à la souscrire)
- Couverture familiale ou individuelle – voyage en solitaire ou avec la famille?

Le coût comprend nos frais d'administration.

Autres frais et coûts

L'assurance est vendue uniquement au Canada par des distributeurs autorisés par Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciale. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par ce contrat est de 183 jours. Si votre régime public d'assurance maladie le permet, vous pouvez prolonger votre couverture jusqu'à un maximum de 365 jours.

4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE DANS LE MONDE ENTIER



Mise en garde : Des exclusions et restrictions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

Remarque importante : La garantie Soins médicaux d'urgence s'applique seulement en dehors de votre province ou territoire de résidence.

5. SERVICES ADDITIONNELS

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMD^{MC}

L'Assurance voyage Pandémie de COVID-19 pour les voyageurs canadiens de Manuvie vous offre également des services de conciergerie médicale à valeur ajoutée.

StandbyMD vous permet d'avoir accès à des services d'assistance en cas d'urgence médicale. Vous pouvez bénéficier de ces services en communiquant avec le Centre d'assistance.

PARTOUT DANS LE MONDE

- Vous avez accès par téléphone à un médecin pour évaluer vos symptômes.
- Vous avez accès à un réseau de médecins qui font des consultations à domicile dans 141 pays et plus de 4 500 villes.

Remarque : Ce service est offert par StandbyMD, le partenaire de Manuvie.

6. SOMMAIRES DES COUVERTURES

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Couverture pour une urgence médicale soudaine et imprévue qui exige un *traitement* immédiat.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la garantie Soins médicaux d'urgence. Consultez la section « Garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen de police](#) pour la liste complète des prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas, ainsi que l'exclusion relative aux *problèmes de santé préexistants*.



Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un *traitement* d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout *traitement*.



SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE, IL EST POSSIBLE QUE VOUS DEVIEZ ASSUMER CERTAINS FRAIS.

Couverture maximale Soins médicaux d'urgence: 5 millions \$ global

Nous vous remboursons jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par personne assurée par ce contrat pour l'ensemble des demandes de règlement lorsque :

- Les frais **ne sont pas** liés au coronavirus (COVID-19). Pour certaines prestations, nous limitons ce que nous payons jusqu'à concurrence du plafond maximum spécifique.
- Les soins médicaux d'urgence **sont** liés au coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes pourvu que vous ayez reçu le *vaccin*.

Couverture maximale pour le coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes lorsque vous n'avez pas reçu le vaccin : 1 million \$ global

Nous vous remboursons jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ par personne assurée par ce contrat pour l'ensemble des demandes de règlement pour les frais liés au coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes lorsque que vous n'avez pas reçu le *vaccin*. Pour certaines prestations, nous limitons ce que nous payons jusqu'à concurrence du plafond maximum spécifique.

Exception concernant les croisières : Cette police n'offre aucune couverture pour le coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes lors d'une croisière ou à une destination comprise dans votre itinéraire de croisière si *vous* n'avez pas reçu le *vaccin*.

Cette exception ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le *vaccin*.

Frais couverts au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais de soins médicaux d'urgence que nous payons. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen de police](#).

- | | |
|---|---|
| • Frais engagés pour recevoir un <i>traitement</i> d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et diagnostiques | Jusqu'à concurrence de 100 % de la couverture maximale applicable |
| • Frais de rapatriement | Jusqu'à concurrence de 100 % de la couverture maximale applicable |
| • Frais pour les repas, l'hébergement, les appels téléphoniques et les taxis | 200 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 2000 \$ |
| • Frais en cas de décès pendant le voyage | Voir la prestation maximale dans le spécimen de police |

Exclusions relatives à la garantie Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais que nous ne couvrons pas. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen de police](#).

- Frais qui ne sont pas liés à des soins médicaux urgents et nécessaires
- Les frais pour un traitement en raison du coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes pendant votre croisière ou à une destination comprise dans votre itinéraire de croisière si vous n'avez pas reçu le vaccin.
Cette exclusion ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le *vaccin*.
- Le coût ou toutes dépenses pour un test de coronavirus (COVID-19) obligatoire mandaté par tout organisme doté de l'autorité appropriée (tel qu'un gouvernement ou un service de transport) pour l'entrée ou la sortie d'un pays/juridiction ou pour l'utilisation de leurs services.
- Frais liés à un *problème de santé* si le gouvernement du Canada a publié un avertissement officiel « d'éviter tout voyage non essentiel » pour le pays, la ville ou la région que vous visitez. Cette exclusion ne s'applique pas :
 - un *problème de santé* non lié à l'avis du gouvernement; ou
 - aux frais liés au coronavirus (COVID-19) et les complications connexes. **Exception :** Cette police n'offre aucune couverture pour le coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes lors d'une croisière ou à une destination comprise dans votre itinéraire de croisière si vous n'avez pas reçu le *vaccin*.
Cette exception ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le *vaccin*.
- Frais liés à un *problème de santé* si le gouvernement du Canada a publié un avertissement officiel « d'éviter tout voyage » pour les voyages » pour le pays, la ville ou la région que vous visitez. Cette exclusion ne s'applique pas aux *problèmes de santé* non liés à l'avis du gouvernement.
Exception : cette exclusion ne s'applique pas aux réclamations dues au coronavirus (COVID-19) et aux complications connexes dont vous souffrez ou contractez pendant que vous êtes en croisière ou à toute destination incluse dans votre itinéraire de croisière si vous avez reçu le vaccin. Les enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le vaccin, sont couverts lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le vaccin.
- Frais liés à des *problèmes de santé préexistants* :
Si, au moment où vous souscrivez cette assurance, vous avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable* selon le tableau suivant, nous ne couvrirons pas ce problème.
Votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes ou s'il y a un changement de médication ou de *traitement* au cours de la période de stabilité indiquée dans ce tableau.

Âge au moment de la souscription de l'assurance	Admissibilité	Période de stabilité applicable avant la date de départ
59 ans ou moins (aucun questionnaire médical requis)	Régime A	Tout <i>problème de santé</i> doit être <i>stable</i> dans les 3 mois précédant votre date de départ
60 ans ou plus (questionnaire médical requis)	Régime A	Tout <i>problème de santé</i> doit être <i>stable</i> dans les 3 mois précédant votre date de départ
60 ans ou plus (questionnaire médical requis)	Régime B et Régime C	Tout <i>problème de santé</i> doit être <i>stable</i> dans les 6 mois précédant votre date de départ

INTERRUPTION DE VOYAGE - VALIDE UNIQUEMENT EN SITUATIONS APPLICABLES DU CORONAVIRUS (COVID-19)

Exception concernant les croisières : Cette police n'offre aucune couverture pour le coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes lors d'une croisière ou à une destination comprise dans votre itinéraire de croisière si vous n'avez pas reçu le *vaccin*.

Cette exception ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le *vaccin*.

La garantie Interruption de voyage est applicable uniquement qu'après votre départ à toutes destinations comprises dans votre voyage et uniquement lorsque que vous engagez des frais liés au coronavirus (COVID-19). Certaines situations peuvent aussi concerner votre compagnon de voyage.

INTERRUPTION LORSQU'ON VOUS EXIGE DE FAÇON INATTENDUE VOTRE MISE EN QUARANTAINE APRÈS VOTRE DÉPART.

Frais couverts :

Couverture individuelle : jusqu'à concurrence de 2 800 \$

Couverture familiale : le maximum couvert sera établi selon le nombre de membres assurés

Voici un aperçu des frais couverts et des plafonds applicables lorsqu'un professionnel de la santé, à tout moment durant votre voyage, exige de façon inattendue que vous devez vous placer en isolement volontaire ou en quarantaine. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section "Ce que l'assurance Interruption de voyage couvre?" dans le [spécimen de police](#).

- Coût supplémentaire et imprévu des frais d'hébergement et de repas si vous vous êtes vu refuser l'entrée à une destination comprise dans votre voyage, ou en raison d'un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 pendant votre voyage.
Couverture individuelle : 200 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 14 jours
Couverture familiale : 400 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 14 jours
- Coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique pour retourner à votre lieu de résidence après la date de retour initiale
Jusqu'à concurrence de 500 \$ par assuré

Mise en garde : Si l'on vous exige de vous placer en isolement volontaire ou en quarantaine, il est de votre responsabilité de vous trouver un hébergement.

Nous ne remboursons pas le billet de retour que vous avez acheté, mais nous couvrons le coût additionnel de votre billet d'avion pour revenir à votre point de départ.

Exclusions – Interruption de voyage

La garantie Interruption de voyage ne couvre pas les frais indiqués ci-dessous. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section «Ce que l'interruption de voyage ne couvre pas » dans le [spécimen de police](#).

- Tous frais encourus suite à une quarantaine ou un isolement volontaire au Canada tel qu'exigé par tout gouvernement
- Lorsque le gouvernement du Canada émet un avertissement officiel « Évitez tout voyage » pour le pays, la ville ou la région compris dans votre voyage et que vous décidez tout de même d'entreprendre votre voyage
Exception : cette exclusion ne s'applique pas aux réclamations dues au coronavirus (COVID-19) et aux complications connexes dont vous souffrez ou contractez pendant que vous êtes en croisière ou à toute destination incluse dans votre itinéraire de croisière si vous avez reçu le vaccin. Les enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le vaccin, sont couverts lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le vaccin.
- Vous vous voyez refuser l'entrée, lorsque des directives ou des restrictions en matière de voyages étaient mises en place, avant votre départ, par un gouvernement étranger ou régional interdisant l'entrée des résidents du Canada
- Lorsqu'un gouvernement étranger ou régional a mis en place des directives ou des restrictions exigeant l'isolement volontaire ou la mise en quarantaine dès votre arrivée à une destination comprise dans votre voyage.
- Toute partie prépayée et non utilisée de vos réservations de voyage.
- Les frais pour un *traitement* en raison du coronavirus (COVID-19) et les frais lorsque vous êtes en croisière ou si vous devez vous placer en isolement volontaire ou en quarantaine après votre croisière si vous n'avez pas reçu le *vaccin*. Cette exclusion ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le *vaccin*.

7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Pour présenter une demande de règlement, vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid^{MC}.



Vous pouvez soumettre votre demande de règlement en ligne, à l'adresse Manulife.acmtravel.ca
Vous devrez avoir tous vos documents à disposition et en format électronique.



Vous pouvez aussi nous écrire à : Assurance voyage Manuvie a/s Administration des Soins Actifs C.P.
1237, Succursale A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

Les demandes de règlement sont administrées par notre partenaire, Administration des Soins Actifs (Active Care Management ou ACM). Site web : active-care.ca

90 jours pour présenter une demande de règlement

Vous devez nous envoyer une preuve écrite pour votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant la situation en cause.

Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.

VOS RECOURS SI VOUS CONTESTEZ NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement

Vous pouvez vous adresser au Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, au Bureau de l'ombudsman de Manuvie. Pour en savoir plus : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html

2. Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers examine votre dossier et peut nous aider à trouver ensemble une solution, par exemple en offrant des services de règlement des différends.

Pour obtenir des précisions : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/

3. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux

Votre action en justice doit être intentée dans le délai de trois ans prévus par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir de l'information sur vos droits et sur la procédure à suivre.

8. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours après avoir souscrit votre assurance : remboursement complet

Si vous souhaitez annuler votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_Sched5F.pdf

Notez que votre réservation de voyage et tout autre contrat conclu avec votre agence de voyages resteront en vigueur.

Après les 10 jours de votre souscription

L'annulation n'est possible que si vous n'avez pas entrepris votre voyage. Pour obtenir tous les détails, veuillez consulter la section « Annulation et remboursements » dans le spécimen de police.

Si vous retournez à votre lieu de résidence plus tôt que prévu

Nous pouvons vous rembourser une partie de votre prime d'assurance pour les jours inutilisés de votre voyage si vous retournez à votre lieu de résidence plus tôt que prévu. Veuillez consulter la section « Annulations et remboursements » dans le [spécimen de police](#).

9. DÉFINITIONS

changement de médication - Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un ou de nouveaux médicaments. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

enfants, petits-enfants - Votre fils ou votre fille, célibataire et à votre charge, ou votre petit-fils ou votre petite-fille, qui voyage avec vous ou qui vous rejoint durant votre voyage, et qui :

- a moins de 21 ans; ou
- a moins de 26 ans, s'il ou elle fait des études à temps plein; ou
- votre(vos) *enfant(s)* atteint(s) d'une déficience physique ou mentale, peu importe son âge.

Remarque importante : Un *enfant* doit également être âgé d'au moins 30 jours pour être assuré au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence.

problème de santé - Toute affection, maladie ou blessure, incluant des symptômes de problèmes non diagnostiqués.

problème de santé préexistant - Un *problème de santé* qui existe avant la date d'effet est considéré comme préexistant.

stable - Un problème de santé est stable si tous les critères ci-dessous sont remplis :

- aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ni recommandé, et aucun changement n'a été apporté au *traitement* existant (y compris une interruption du *traitement*); et
- il n'y a pas eu de changement de médication, ni de recommandation ou de prise d'un nouveau médicament sur ordonnance; et
- le problème de santé ne s'est pas aggravé; et
- il n'y a pas eu de nouveaux symptômes et les symptômes ne sont pas plus fréquents ni plus graves; et
- il n'y a pas eu d'hospitalisation ni de renvoi à un spécialiste; et
- il n'y a pas eu de recommandation de test, d'investigation ou de traitement qui n'a pas encore eu lieu et dont les résultats ne sont pas encore connus; et
- il n'y a aucun traitement prévu ou en attente.

Toutes les conditions mentionnées plus haut doivent être remplies pour qu'un *problème de santé* soit considéré comme *stable*.

traitement - Hospitalisation, acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*, incluant entre autres les médicaments prescrits, les tests exploratoires et les interventions chirurgicales.

MISE EN GARDE : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

vaccin - L'immunisation complète par le *vaccin* pour le coronavirus (COVID-19) qui est prescrit par Santé Canada. Il doit être administré selon les recommandations du fabricant avant votre date d'effet. Vous devez également attendre la période requise pour l'immunisation complète selon les recommandations du fabricant, ou telle qu'imposée par l'autorité appropriée de la santé, avant votre date de départ.

Les produits d'assurance sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

TravelAid est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence.

StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services, Inc. appartenant à Global Excel Management Inc.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, Succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html pour obtenir de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés.